Nitsavim Vayéle’h

***La qualité de garant***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Nitsavim Vayéle’h 5718-1958 et 5719-1959)*

1. Comme le rapporte le Kovets Mi’htavim, à la fin du Tehilim Ohel Yossef Its’hak, page 193 et le Hayom Yom, à la date du 25 Elloul, l’Admour Hazaken enseigne une explication qu’il avait reçue du Maguid de Mézéritch, lequel, lui-même, la tenait du Baal Chem Tov. Celle-ci justifiait que la bénédiction du mois de Tichri ne soit pas prononcée pendant le Chabbat précédant son début, comme on le fait pour tous les autres mois de l’année. En voici les termes :

“ Le septième mois est ‘le premier mois de l’année’ (selon les termes du verset Chemot 12, 2, l’accent étant mis ici sur l’année). Le Saint béni soit-Il Lui-même lui accorde la bénédiction, pendant le Chabbat qui le précède, le dernier d’Elloul et c’est par cette force que les Juifs bénissent les mois, onze fois par an. Il est dit que ‘vous êtes présents, en ce jour’, c’est-à-dire à Roch Hachana, jour du jugement (selon le Paanéa’h Raza, à la fin de la Parchat Nitsavim et le Likouteï Torah, au début de la Parchat Nitsavim). Il est dit (Yov 2, 1) : ‘Et, ce fut le jour’ et le Targoum explique : ‘Ce fut le jour du grand jugement’. Or, ‘vous êtes tous présents’, debouts et forts (comme le dit le Midrach Tan’houma, au début de la Parchat Nitsavim), vainqueurs dans ce jugement.

Durant le Chabbat qui précède Roch Hachana, le dernier du mois d’Elloul, on lit la Parchat Nitsavim (comme le disent les Tossafot, au traité Meguila 31b, le Choul’han Arou’h, Ora’h ‘Haïm, chapitre 428, paragraphe 4 et le Likouteï Torah, au début de la Parchat Nitsavim). Et, celle-ci exprime la bénédiction du Saint béni soit-Il, en ce Chabbat qui bénit le septième mois de l’année, lequel est rassasié de forces et apporte tout le bien, pour tout Israël, tout au long de l’année (comme l’expliquent le Midrach Vaykra Rabba, chapitre 29, paragraphe 8 et les notes sur le Tanya, à la page 58). ”

On retrouve cette notion également dans la partie révélée de la Torah, puisque la Pessikta de Rav Kahana dit, au chapitre 5 : “ Avant la sortie d’Egypte, le Saint béni soit-Il tenait Lui-même les comptes et Il proclamait les nouveaux mois. Puis, les enfants d’Israël quittèrent l’Egypte et, dès lors, ce compte leur fut transmis. Depuis lors, ils l’établissent eux-mêmes ”, ce qui veut bien dire qu’ils ont la force de sanctifier le nouveau mois, comme le faisait auparavant le Saint béni soit-Il. Et, le Maguen Avraham, commentant le Choul’han Arou’h, Ora’h ‘Haïm, chapitre 417, paragraphe 1, souligne que la bénédiction du mois, telle qu’elle est prononcée à l’heure actuelle, est liée à la sanctification du nouveau mois par le tribunal, à l’époque.

Commentant le verset “ Vous êtes tous présents… pour te faire contracter l’alliance ”, les commentateurs de la Torah soulignent que Moché nomma les enfants d’Israël garants, les uns pour les autres. Or, on peut s’interroger, à ce sujet :

A) Comment lier cette explication à celle du Baal Chem Tov ?

B) De plus, l’état de garant découlait, certes, de l’alliance qui était alors conclue avec Moché. Pour autant, il fut effectif, de différents points de vue, uniquement après l’entrée en Erets Israël. Pourquoi donc n’eut-il pas un effet immédiat, dès que l’alliance fut conclue ?

2. Pour pouvoir répondre à cette question, il faut d’abord expliquer une notion plus générale, concernant la possibilité accordée à un Juif de se porter garant pour un autre.

Logiquement, c’est le plus fort, dans le domaine envisagé, qui doit se porter garant pour le plus faible. C’est le cas, par exemple, dans le domaine financier. Si l’on effectue une transaction avec un pauvre, dont on ne sait pas s’il sera solvable, on lui demande de produire la garantie offerte par un riche. A l’opposé, il serait inconcevable qu’un petit se porte garant pour un grand.

Or, il est dit que “ tous les Juifs sont garants les uns des autres ”. Il s’agit bien là de chaque Juif, y compris celui qui possède le niveau le plus humble. Celui-là peut, néanmoins, être le garant de tous les autres, y compris le plus grand. C’est la raison pour laquelle, comme le précise la Hala’ha, le Juif le plus modeste, qui a déjà accompli une Mitsva, peut, malgré cela, prononcer de nouveau une bénédiction pour acquitter de son obligation un autre Juif, bien qu’il soit beaucoup plus grand que lui, précisément parce que “ tous les Juifs sont garants les uns des autres ”, comme l’expliquent Rachi, commentant le traité Roch Hachana 29a et le Choul’han Arou’h de l’Admour Hazaken, chapitre 197, paragraphe 6.

3. Commentant le verset “ Vous êtes tous présents ”, l’Admour Hazaken explique, dans le Likouteï Torah, au début de la Parchat Nitsavim, que “ tous les Juifs forment un grand organisme ”. Or, dans le corps humain, les pieds ont une qualité que la tête n’a pas et cette dernière, sans les pieds, ne peut parvenir à la plénitude. Et, il en est de même pour l’ensemble du peuple juif. L’homme le plus bas, coupeur de bois ou puiseur d’eau, possède une qualité que n’a pas le chef de tribu. En effet, ce dernier a besoin de lui et il ne peut obtenir la plénitude sans lui.

Nous pouvons ainsi comprendre que “ tous les Juifs sont garants les uns des autres ”. D’un certain point de vue, chacun est un “ chef de tribu ” et possède une élévation qui lui est propre, du fait de laquelle tous les autres doivent avoir recours à sa garantie.

4. Dans le discours ‘hassidique précédemment cité, l’Admour Hazaken définit l’unité d’Israël et il cite le verset : “ devant le rassemblement des têtes du peuple, ensemble, toutes les tribus d’Israël ”. Il explique que “ tous se réunissent pour ne faire qu’un ” . Il illustre cette idée par l’image des différents membres du corps humain, chacun possédant une qualité qui fait que tous les autres ont besoin de lui. De même, chaque Juif possède une qualité et “ tous ont recours l’un à l’autre ”. Il ajoute ensuite ces mots : “ Tous les Juifs forment un grand organisme ”.

Les termes de l’Admour Hazaken sont précis. Bien évidemment, il n’emploie pas de mots inutiles. En l’occurrence, le verset dit “ ensemble ” et l’Admour Hazaken précise, en outre “ tous comme un ”, puis il ajoute encore : “ formant une seule entité ”. Il introduit ensuite, à ce propos, deux explications :

A) “ Chacun doit avoir recours à l’autre ”.

B) “ Tous les Juifs forment un grand organisme ”.

On peut donner, à ce sujet, l’explication suivante. Les Juifs peuvent s’unir à différents niveaux. Ils peuvent être “ ensemble ” ou bien “ tous comme un ” ou encore “ former une seule entité ”. Ces deux dernières expressions sont introduites par l’Admour Hazaken et c’est à leur propos qu’il dit “ chacun doit avoir recours à l’autre ”, pour la première et “ tous les Juifs forment un grand organisme ”, pour la seconde.

Le terme “ ensemble ” fait allusion à la réunion d’éléments différents, dans un but précis. Et, ces différences subsistent, de sorte qu’il n’y a pas de lien profond entre eux, si ce n’est leur réunion. L’Admour Hazaken souligne donc qu’ils sont “ tous comme un ”, car l’union entre les Juifs n’est pas uniquement un rassemblement de tous, avec un certain objectif, en l’occurrence “ mettre Ta Volonté en pratique, d’un cœur entier ”. Il s’agit, en fait, d’une relation beaucoup plus profonde, permettant d’être à la fois “ tous ” et “ comme un ”.

L’expression “ tous ” indique que les Juifs ne sont pas seulement réunis en un même lieu, avec un même objectif, tout en conservant leurs différences, la particularité qui est spécifique à chacun, comme l’indique le mot “ ensemble ”. En réalité, ce terme montre que ces particularités sont liées entre elles et qu’elles se complètent. L’Admour Hazaken précise pourquoi il en est ainsi : “ Chacun doit avoir recours à l’autre ”.

Pour autant, les Juifs restent “ tous ”, au pluriel, le rassemblement ne supprimant pas la diversité. L’Admour Hazaken précise ensuite qu’ils “ forment une seule entité ”, “ un grand organisme ”, un seul corps. La relation entre les membres du corps n’est pas uniquement l’apport de l’un à l’autre. Ils constituent un ensemble, comme un membre du corps qui, étant partie intégrante de l’homme, n’a pas d’autre rôle, pas d’autre fonction que celle qu’il occupe au sein de ce corps. Il s’agit donc bien d’une seule entité.

On peut retrouver l’équivalent de ces deux aspects que présente le jour de Roch Hachana dans les quatre espèces de Soukkot et, de fait, c’est bien pendant cette fête que se révèle le contenu de Roch Hachana. Chacune forment qu’une seule et même Mitsva.

5. On peut s’interroger sur ce qui vient d’être dit. Selon l’Admour Hazaken, les Juifs sont “ tous” parce qu’ils “ forment un grand organisme ”, ce qui va bien au-delà de la réunion de plusieurs individus. Dès lors, pourquoi ajouter qu’ils sont, en outre “ comme un ”, parce que “ chacun doit avoir recours à l’autre ”, comme le précise l’image, longuement développée, de la tête et des pieds ?

Il faut en conclure que “ tous ” a une qualité que “ comme un ” ne possède pas. Même si toutes les parties constituent bien un seul corps, celui-ci n’est entier que dans la mesure où il compte deux cent quarante huit membres différents les uns des autres. Si la particularité de l’un manque, le corps ne peut pas être considéré comme intègre.

En effet, l’homme est la créature intermédiaire du monde, cumulant en elle les aspects célestes et terrestres, la plus haute élévation et la chute la plus vertigineuse. C’est pour cela qu’il doit posséder à la fois une tête et un pied. Les forces et les membres inférieurs lui sont nécessaires, précisément du fait de leur bassesse, qui est également indispensable à l’intégrité de l’homme.

Pour la même raison, le corps de l’homme appartient au minéral le plus bas. L’élévation de son âme est ainsi soulignée, car “ plus l’on a une source élevée et plus l’on descend bas ”, comme le souligne le Torah Or, Béréchit, à la page 4a. Les pieds marquent la perfection profonde de l’homme, parce qu’il sont bas et ils possèdent donc la vraie grandeur, puisque, grâce à eux, la tête tient debout.

Les membres du corps doivent marquer leur spécificité et, de ce fait, “ tous ” a une qualité que “ comme un ” ne possède pas. Cette dernière expression souligne que le contenu profond de ces membres est identique. Ce qui différencie chacun de tous les autres n’est pas essentiel. Son caractère dominant est, avant tout, le fait qu’il appartienne au corps de l’homme. Cela ne signifie pas qu’ils soient unis dans leur apparence extérieure et, de fait, tous sont bien différents. A l’opposé, “ comme un ” montre qu’il existe un lien entre ces particularités, que l’une complète l’autre, tout comme le mot “ un ” décrit une plus grande unité que le mot “ unique ”.

L’Admour Hazaken commente longuement l’expression “ comme un ”, car là est l’essentiel du service de D.ieu. Chaque Juif, quelle que soit sa situation personnelle, âme vêtue d’un corps, doit être “ humble devant chacun ”, en prenant conscience que l’autre possède une qualité de laquelle il a lui-même besoin.

6. Les deux manières de s’unir, “ tous ” et “ comme un ”, dépendent l’une de l’autre. “ Tous ” souligne l’identité, même extérieure et superficielle et c’est grâce à elle que l’on peut être “ comme un ”, même intérieurement. En effet, si l’apparence extérieure est celle d’une branche de laquelle les feuilles se séparent, l’unité profonde serait impossible.

La soumission extérieure, le fait d’échanger, est le moyen de se soumettre profondément. Nul n’est une entité indépendante. Chacun est partie de l’ensemble. Quand, intérieurement, les Juifs sont “ tous ”, ils peuvent, à l’évidence, être “ comme un ” et apporter la perfection aux autres.

En effet, si chacun se limitait à sa propre spécificité, il n’aurait, de ce fait, pas recours aux autres. Or, profondément, tous ne font qu’un. C’est la raison pour laquelle, extérieurement, l’un doit recevoir de l’autre.

7. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre pourquoi les enfants d’Israël devinrent garants l’un de l’autre, seulement lors de leur entrée en Erets Israël. Dans sa dimension profonde, cette garantie signifie que chacun est profondément impliqué en l’autre, à la fois “ tous ” et “ comme un ”. Pour qu’il en soit ainsi, une lumière particulièrement intense doit briller, comme l’expliquent Iguéret Ha Kodech, au chapitre 12 et le Likouteï Torah, Tazrya, à la page 23c. Les enfants d’Israël la reçurent quand ils entrèrent en Terre Sainte.

Car, c’est alors qu’ils purent mettre en pratique la finalité de la création, bâtir pour D.ieu une demeure ici-bas. Il fut donc dit que “ la terre est très, très bonne ”. Dès lors, l’interaction entre eux apportait toute la perfection nécessaire pour que s’exerce la garantie.

Plus précisément, la pratique de la Torah et des Mitsvot, de même que la garantie donnée à ce propos, concerne l’âme qui reçoit une existence spécifique et s’introduit dans un corps, c’est-à-dire quand les Juifs sont “ tous ”. C’est ce qui se réalisa lors de l’entrée en Erets Israël, quand le contact avec la matière fut rétabli. Néanmoins, on obtient la force pour qu’il en soit ainsi en s’unissant “ comme un ”. L’alliance fut donc conclue, dans le désert, lorsque tous se trouvaient en retrait, par rapport à la matière. Et, elle fut réalisée par Moché, qui parvient à la soumission la plus haute, comme l’explique le Tanya, au chapitre 32.

8. Ce qui vient d’être dit nous permettra de faire un lien entre le sens simple du verset : “ Vous êtes tous présents, en ce jour ” et l’explication du Baal Chem Tov, selon laquelle ce jour est celui de Roch Hachana, au cours duquel tous les Juifs sont vainqueurs dans le jugement.

En effet, les Juifs sont “ tous présents ”, selon le sens simple, s’incluant dans le peuple d’Israël “ tous comme un ”, sans se demander qui est le plus élevé et qui est le plus bas, en se libérant de leur existence spécifique, pour n’être qu’une partie de l’ensemble. Dès lors, l’assurance est donnée que tous seront vainqueurs dans le jugement. Car, il est certain que tout le peuple juif est bon. De la sorte, chacun sera inscrit et scellé pour une bonne et douce année.

***La porte collective***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Nitsavim Vayéle’h 5715-1955)*

Commentant le verset “ Prends ce livre de la Torah, nos Sages disent, dans le Midrach Devarim Rabba et Cho’her Tov, page 90, que Moché écrivit lui-même treize Sifreï Torah, douze pour les douze tribus et un treizième afin de le placer dans l’Arche sainte, “ de sorte que, si quelqu’un désire introduire une falsification, celui-ci puisse faire référence ”.

La Torah est éternelle, de même que les récits qu’elle contient. Ceux-ci délivrent des enseignements pour toutes les époques. La leçon que l’on peut tirer de ces propos de nos Sages est la suivante.

Pour certaines lois et coutumes, il existe des différences, d’une région à l’autre et l’on se réfère toujours aux Décisionnaires de l’endroit, car “ l’un et l’autre expriment l’avis du D.ieu de vie ”. La raison en est la suivante. La Torah fut donnée pour que l’on en commente les principes généraux, les détails d’application et les moindres aspects, chaque âme spécifique étant liée à un domaine particulier de la Torah, comme le souligne l’introduction du Tanya. Chacun doit donc baser son comportement sur la partie de la Torah en laquelle son âme est enracinée.

Il en est de même, ou peut être encore plus clairement, pour les devoirs du cœur, le service de D.ieu profondément pénétré de Son amour et de Sa crainte. De nombreuses distinctions peuvent être faites en la matière et chacun reçoit son “ portique ”, par lequel il obtient l’élévation et s’attache à la Divinité.

Il n’en est ainsi, cependant, que pour des aspects spécifiques et même uniquement pour certains d’entre eux.

Ainsi, il existe plusieurs rites de la prière. En effet, il y avait treize endroits du Temple, dans lesquels on se prosternait, correspondant aux treize portes, que l’on définit pour le monde futur, avec l’aide de D.ieu. Les douze premières seront celles des douze tribus, alors que la treizième aura un rôle collectif. Elle s’adressera à toutes les tribus à la fois, au même titre que le rite de la prière pouvant s’appliquer à chacun.

Certes, pour chaque tribu, la porte qui lui correspond a une valeur spécifique. Bien évidemment, lorsque tous savaient à quelle tribu ils appartenaient, il était préférable d’emprunter la porte correspondante. A l’heure actuelle, en revanche, on ne sait pas à quelle tribu l’on se rattache et il est donc préférable que tous, y compris ceux qui le savent, par exemple les Cohanim et les Léviim, empruntent la porte collective, c’est-à-dire le rite de la prière rédigé par le Ari Zal, comme l’explique le Likouteï Torah du Maguid de Mézéritch, cité par l’introduction du Chaar Ha Collel.

Il en est de même pour la Torah, pour sa partie révélée comme pour son enseignement profond. Quand on n’a pas connaissance de sa source particulière, on doit emprunter la porte collective.

L’Admour Hazaken fut choisi pour rédiger le Choul’han Arou’h, comme l’indique l’introduction rédigée par ses fils, à cet ouvrage. Il établit ainsi la Hala’ha de la partie révélée de la Torah. Il fonda la ‘Hassidout ‘Habad, pour ce qui est de l’enseignement profond de la Torah et de la manière de servir D.ieu. Il établit également un rite de la prière, de portée générale et concernant chacun. Ainsi, le Beth Rabbi, tome 1, chapitre 10, dit : “ Lorsqu’il rédigea son Siddour, il avait, posés devant lui, soixante rituels, dont il sélectionna la fine fleur ”.

Ces trois réalisations concernent tous les Juifs et chacun d’entre eux. Grâce à elles, on peut connaître toutes les élévations, dans la prière et recevoir toutes les bénédictions, dans la Torah et sur sa voie personnelle.

Puisse donc D.ieu faire que l’on emprunte cette route tracée pour nous, qu’on la propage auprès de tous les Juifs, car le Choul’han Arou’h et le Siddour font également partie de la diffusion des sources de la ‘Hassidout.

Et, l’assurance nous a été donnée qu’en diffusant les sources à l’extérieur, nous obtiendrons la venue du roi Machia’h, très prochainement.

***La révélation du 25 Elloul***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Nitsavim 5713-1953)*

Différents textes de ‘Hassidout posent la question suivante. Pourquoi Roch Hachana fut-il fixé le 1er Tichri, sixième jour de la création et non le 25 Elloul, son premier jour ? L’une des réponses qui est donnée, à ce propos, est la suivante. La création fut d’abord réalisée parce que “ D.ieu veut faire le bien ”. Puis, par la suite, l’effort des hommes devint nécessaire.

C’est pour cela que Roch Hachana fut fixé au jour de la création d’Adam. Car, à l’heure actuelle, le contenu de cette fête se dévoile précisément par l’effort de l’homme, comme le précise le Likouteï Torah, à la Parchat Nitsavim, page 47b.

Néanmoins, chaque année, tous les événements s’effectuent de nouveau et l’on peut en conclure qu’encore à l’heure actuelle, la révélation est obtenue le 25 Elloul. Pour autant, elle est accordée à l’initiative de D.ieu et elle est effectivement nécessaire, dans la mesure où elle insuffle la force pour les accomplissements et les efforts de Roch Hachana, afin qu’en ce jour, les actions des hommes attirent la révélation céleste.

Malgré tout cela, l’effort des hommes reste nécessaire, le 25 Elloul. En effet, le Ran, commentant le traité Roch Hachana 16a, rapporte que, “ dans différentes communautés, on a l’usage de se réveiller au lever du jour, le 25 Elloul ”.

La raison en est la suivante. Après la création de l’homme, il a été fixé que tout ce qui le concerne, y compris ce qui lui est accordé par D.ieu, dépend de son effort. Et, celui-ci consiste à être un réceptacle pour la révélation que D.ieu lui accorde.